

**Zeitschrift:** Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire  
**Herausgeber:** [s.n.]  
**Band:** 6 (1999)  
**Heft:** 2

**Artikel:** De La Chaux-de-Fonds à Auschwitz : l'itineraire tragique d'André Weill  
**Autor:** König, Mario  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-309294>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Consulat de Suisse  
 23 allées Maréchal. Cétain  
 Toulouse <sup>30</sup> JUL 1943

Ma femme et moi  
 femmes internes au camp  
 de Drancy —  
 Faites de toutes urgence  
 le nécessaire pour nous  
 faire libérer et nous  
 faire rapatrier en Suisse  
 étant sous la protection  
 et la garantie de votre  
 consulat.

André Weill

57 Rue La Harpe  
 Paris

Lettre d'André Weill adressée au Consulat de Suisse à Toulouse (Archives fédérales,  
 230 ■ Berne, E 2200 Toulouse 13).

---

## DE LA CHAUX-DE-FONDS A AUSCHWITZ

### L'ITINERAIRE TRAGIQUE D'ANDRE WEILL

#### MARC PERRENOUD

Le 30 juillet 1943, un message griffonné sur une petite feuille arrive au Consulat de Suisse à Toulouse, au numéro 23 des «Allées Maréchal Pétain» [sic]: «Ma femme et moi sommes internés au camp de Drancy. Faites de toutes urgence le nécessaire pour nous faire libérer et nous faire rapatrier en Suisse étant sous la protection et la garantie de votre consulat.»

Le signataire a déjà expédié une lettre le 24 juillet 1943: «Je vous écris du camp de Drancy où je suis interné victime d'une fatalité. Lundi 12 juillet un individu m'a remis dans le train un journal clandestin. Je ne l'ai pas lu et je l'ai rapporté à la maison et n'y pensais plus. Quand vendredi 16 la police civile allemande fit une perquisition chez moi et trouva ce journal. La police s'empara de tous mes bijoux, actions et argent liquide et m'emmena. Ma femme qui n'avait pu me donner de nourriture à emporter, vient m'apporter des victuailles vendredi après-midi quand elle à son tour fut arrêtée. Nous avons été emmenés tous les deux le vendredi 16 à la prison militaire de Toulouse; depuis le 23 nous sommes à Drancy, Je me demande si je ne suis pas victime d'un guet-apens.

Monsieur le Consul, vous savez que je ne me suis jamais occupé de politique et que depuis mon entrée en France en mai '40 ma conduite a toujours été irréprochable et je ne comprends vraiment pas la mesure qui a été prise contre ma femme et moi.

Je vous prierai donc Mr. le Consul de bien vouloir user de toute votre autorité pour obtenir notre libération, Je compte sur vous Monsieur le Consul pour m'aider ainsi que ma femme qui n'a rien à voir dans cette triste histoire.»

Enfin, il ajoute un post-scriptum: «Il y a urgence que vous interveniez car on parle de déportation, ne pourriez-vous pas nous faire rapatrier?»<sup>1</sup>

En fait, dès le 19 juillet, une lettre de la belle-mère d'André Weill avait averti le Consulat de Toulouse de l'arrestation du couple et du pillage de tous les objets par des policiers allemands, suivis par leurs collègues français. L'octogénaire écrit dans sa lettre du 31 juillet 1943 au Consul: «J'ai grande confiance en vous, que vous parviendrez à les faire libérer, car on ne peut rien leur reprocher que d'être de la religion juive. je tiens à vous renouveler ce que je vous ai déjà dit que la police occupante était revenue, en emportant toutes

leurs valises. [...] Hélas!!! – Il ne reste plus rien, ni linge ni vêtements ni chaussures etc. etc. sauf un vieux chapeau et une veste de mon gendre. Un vieux peignoir et des chaussures éculées de ma fille; ils ont même emporté la valise avec toute la collection de mon gendre. Toute la comptabilité, mais pour cette dernière, je suis contente: ils pourront juger que mon gendre a travaillé loyalement et honnêtement et qu'on ne peut rien lui reprocher.»

A cette date, la veille dame garde l'espoir de revoir ses enfants et reste fidèle à la ligne de conduite adoptée par toute une génération d'Israélites qui s'efforçaient de «s'assimiler», d'accorder toute confiance aux Etats nationaux, de se montrer patriotes et irréprochables pour échapper à l'antisémitisme. En fait, les deux lettres de juillet sont les dernières traces écrites de la main d'André Weill. Son nom et celui de sa femme se trouvent dans les listes publiées en 1978 par Serge Klarsfeld: le 31 juillet 1943, le convoi No 58 part de Drancy pour Auschwitz où 727 déportés sont gazés immédiatement. Tout laisse penser que c'est ainsi que le couple a péri.<sup>2</sup>

Comment ont-ils été pris dans la nasse de l'extermination?

L'histoire de sa famille est tout à fait caractéristique des Juifs alsaciens qui viennent s'établir en Suisse à la fin du 19<sup>e</sup> siècle.<sup>3</sup> Son grand-père, Elie dit Gerson Weill (1831–1912), vient de Niederhagenthal dans le Haut-Rhin où il a épousé en 1863 Jeannette Goetschel (1840–1918). Parmi les dix enfants du couple, les six premiers naissent à Niederhagenthal de 1864 à 1873, et les suivants à La Chaux-de-Fonds où la famille est installée depuis 1875. Le père exerce son métier de «colporteur d'aunages» comme l'écrit l'exécutif communal en 1882 tout en certifiant les bonnes mœurs et les ressources suffisantes de cette famille qui réside depuis sept ans et sept mois dans la ville horlogère. C'est à la fin de 1884 que la famille obtient la nationalité suisse, grâce à la Commune de Fontainemelon, localité neuchâteloise où la famille Weill ne semble jamais avoir résidé, mais qui accepta de l'agréger par naturalisation. Quand le père meurt en 1912, le rabbin de la Communauté israélite<sup>4</sup> évoque «un brave et digne israélite estimé et aimé de tous ceux qui l'ont connu. [...] Durant toute son existence, il n'a guère connu le repos, Depuis son jeune âge, n'ayant pas trouvé la fortune dans son berceau, il eut à lutter pour gagner le pain de chaque jour. Comme époux et père de famille, il lui fallut redoubler d'énergie, d'activité virile pour élever et nourrir sa nombreuse famille.»<sup>5</sup>

La génération de ses enfants s'inscrit dans une continuité: une tendance à l'endogamie entre les familles juives venant d'Alsace ou du Nord de la France se combine avec une volonté d'assimilation. L'un des enfants, Isaac, né à Niegerhagenthal en 1865, épouse en mai 1889 à La Chaux-de-Fonds Berthe Bernheim, née en 1864 à Pfstadt. Le couple réside d'abord à la Chaux-de-

232 ■ Fonds, puis à Bruxelles où naît leur quatrième enfant en 1905. André, leur

deuxième fils, voit le jour à La Chaux-de-Fonds le 6 janvier 1895, quitte la Suisse avec ses parents. En 1925, il épouse à Dieppe Lucie-Blanche Lanzenberg, née le 15 octobre 1902 à Colombes (Seine), qui acquiert la nationalité suisse par mariage. Résidant à Bruxelles, le couple n'est pas réduit à la misère pendant la crise des années '30, mais doit fuir en mai 1940 avec leurs deux mères octogénaires. Tandis que son frère Isidore va s'établir à Lausanne, André Weill aboutit dans le Département de l'Ariège, au sud-ouest de la France.

Désormais, André Weill a des contacts personnels et épistolaires avec les autorités suisses. En septembre 1940, il s'annonce comme «Suisse et israélite» au Département politique fédéral (DPF) à Berne en sollicitant un conseil: il envisage de retourner en Belgique pour récupérer les biens qu'il a abandonnés dans la précipitation, notamment son compte en banque, un coffre-fort et des carnets d'épargne.<sup>6</sup> Les diplomates suisses lui déconseillant de repartir vers Bruxelles, il demande le droit de venir en Suisse avec sa belle-mère française et de bénéficier de la protection diplomatique pour lui-même, son épouse et sa mère.<sup>7</sup> En fait, son coffre est percé et vidé par les autorités allemandes en avril 1941. La Banque de la Société générale de Belgique débite alors le compte d'André Weill des «frais de forage du coffre» et des honoraires de l'huissier qui a assisté à l'ouverture forcée.<sup>8</sup> En clair, Weill doit financer lui-même les frais de son expropriation! En 1941, les représentants suisses à Bruxelles organisent le déménagement de ses meubles en faisant appel au service d'une compagnie suisse.

Installé comme représentant de commerce à Pamiers, Weill reçoit une aide de la Confédération en tant que Suisse de l'étranger par le biais de la Division de Police. Sa mère meurt à Pamiers le 13 avril 1943.

En mars 1943, il reçoit une circulaire adressée par le Consul de Suisse à Toulouse, car la Légation de Suisse à Vichy a fait savoir que le gouvernement français serait disposé à autoriser le retour des israélites dans leur pays d'origine.<sup>9</sup> Dès l'automne 1942, tandis que les informations alarmantes se multiplient,<sup>10</sup> des responsables allemands et français incitent les représentants suisses à organiser rapidement le rapatriement des Juifs restés en France. C'est avec moult hésitations et réticences que cette éventualité est envisagée à Berne où l'on redoute l'arrivée d'éléments indésirables, des problèmes d'approvisionnement et des difficultés politiques. Afin d'examiner les problèmes soulevés par cette possibilité, le DPF souhaite recevoir rapidement une liste de ceux qui «souhaiteraient retourner éventuellement en Suisse, en dépit des difficultés qu'ils pourraient y rencontrer tant au point de vue économique que celui du marché du travail, en se joignant à un convoi de rapatriement dont la formation pourrait éventuellement être envisagée. J'ajoute que, ■ 233

pour l'instant il ne semble pas que de nouvelles mesures d'une certaine gravité soient prises à l'égard des juifs.»<sup>11</sup>

Deux mois plus tard, le Consul se montre moins rassurant: dans une circulaire adressée le 7 mai 1943 aux personnes susceptibles de s'inscrire dans ce convoi, il est précisé «qu'il est indispensable de prendre dès maintenant une décision définitive, étant bien entendu qu'en continuant à vivre en France, vous assumerez seul, sous votre propre responsabilité, les risques que peuvent présenter à l'avenir les modifications de la situation actuelle». Le couple Weill figure sur la liste des «compatriotes désireux de participer au dit-convoi» qui partira finalement de Lyon le 23 septembre 1943 avec 161 personnes.<sup>12</sup> En décembre 1943, en annonçant l'organisation d'un deuxième convoi, le Consul de Suisse adopte un ton plus alarmiste en indiquant la recrudescence des mesures anti-juives.<sup>13</sup>

C'est donc deux mois avant ce rapatriement annoncé que le couple Weill est détenu à Drancy et que des démarches diplomatiques sont entreprises à Toulouse, Vichy et Paris par télégrammes, téléphones, lettres et entretiens.

Le Préfet de Foix répond au Consul de Toulouse le 11 août 1943 que Weill aurait été arrêté pour s'être «livré à une propagande anti-allemande». Assertion qui laisse sceptique le Consul et qui est fermement contestée par le frère du prisonnier.

Quant au «Directeur général du Midi» du «Commissariat général aux questions juives», il répond le 21 août 1943 que l'arrestation «a été motivée par la mauvaise volonté apportée par [André Weill] dans ses rapports avec le propriétaire de l'appartement dont il était locataire». Enfin, le Commandant de la Police allemande à Toulouse, le *SS-Obersturmbannführer* Rilsinger écrit le 15 octobre que les biens d'André Weill ont été saisis et expédiés à Paris.

Averti par Isidore Weill, le DPF écrit au Consulat de Paris le 29 novembre 1943: «Il est inadmissible, cela va de soi, que des ressortissants suisses soient l'objet de mesures d'arrestation et d'internement uniquement parce qu'ils sont considérés comme étant d'ascendance israélite. Vous voudrez donc bien insister de façon pressante pour que les intéressés soient remis en liberté et autorisés, s'ils le désirent à être rapatriés. Nous attendons avec intérêt de connaître le résultat de vos démarches.»<sup>14</sup> Plutôt attentiste, la Centrale de Berne se contente d'autoriser les représentants consulaires à Paris à proposer des démarches auprès des autorités allemandes à Berlin par la Légation de Suisse. C'est ainsi que les interventions vont d'abord se limiter à la France.

A Vichy, les démarches s'enlisent devant l'attitude dilatoire de diplomates français et les réponses de Fernand de Brinon qui proclame son impuissance et qui affirme qu'il serait dangereux de continuer à rechercher les déportés.<sup>15</sup> A

234 ■ Paris, les collaborateurs du Consulat n'obtiennent pratiquement pas d'infor-

mations malgré des entretiens avec les administrateurs et les détenus du Camp de Drancy. A Berlin, la Légation de Suisse ne manifeste guère de célérité et de dynamisme pour essayer de retrouver ces compatriotes: pressée par Berne qui, dans une lettre du 26 octobre 1944, affirme qu'il est inadmissible que le sort des israélites suisses disparus en Allemagne reste inconnu et demande «d'intervenir derechef, d'une manière énergique», la Légation adresse le 6 décembre 1944 une note au Ministère allemand des Affaires étrangères pour obtenir des informations sur plusieurs Suisses disparus dont le couple Weill.

Les documents rédigés par la belle-mère et le frère de la victime témoignent des angoisses provoquées par l'arrestation, des espoirs suscités par quelques brides d'informations, puis de la prise de conscience progressive de l'engrenage mortel. Dès septembre 1943, Madame Lanzenberg écrit qu'elle est plus que jamais désespérée, tandis qu'Isidore Weill exprime son anxiété en s'adressant à plusieurs reprises au DPF.<sup>16</sup>

Le 23 juin 1945, Isidore Weill écrit: «S'ils sont encore vivants c'est incompréhensible qu'ils ne donnent signe de vie; et s'ils ont été assassinés, c'est tout aussi incompréhensible que ces bandits n'aient jamais trouvé utile de vous le faire savoir. Les journaux ne cessent de répéter que partout nos colonies suisses à l'étranger sont saines et sauvées. Pourquoi ne publie-t-on pas la liste des victimes de la barbarie allemande?» Une annotation manuscrite de Carl Stucki est caractéristique des réactions des hautes sphères du DPF: «Les lecteurs suisses ne retiennent de ce débat que les choses touchant les barbares allemands et oublient tout de suite les victimes du maquis!»<sup>17</sup> C'est ainsi que les crimes nazis sont banalisés en les mettant sur le même plan que les actions de la Résistance française. Si les premières lettres des frères Weill sont rédigées avec déférence, on sent percer une irritation dans les missives d'Isidore à partir de 1944.

Après mai 1945, des démarches entreprises à Paris, à Prague et en Allemagne pour retrouver la trace des disparus resteront infructueuses.<sup>18</sup> Résigné à la mort de son frère, Isidore Weill cherche à récupérer ses biens, mais les démarches entreprises à Bruxelles et en Allemagne vont s'enliser dans les procédures bureaucratiques, dans les courriers sans réponses, les réponses évasives ou le rejet des revendications jugées trop imprécises ou lacunaires. C'est ainsi qu'il apprend avec «stupeur» en juin 1948 que la Commune de Fontainemelon a fait vendre en 1947 les biens mobiliers de son frère pour couvrir les frais du garde-meubles loué depuis 1941. Il s'adresse alors au Conseiller fédéral Max Petitpierre: «Vous conviendrez avec moi, Monsieur le Chef du Département, que l'attitude passive de nos représentants tant à Toulouse qu'à Bruxelles dans toute cette lamentable affaire me laisse songeur quant à l'efficacité des services que ces messieurs sont sensés rendre aux ressortissants de leur pays.»<sup>19</sup>

La suite du dossier montre qu'Isidore Weill avait pointé le doigt sur des dysfonctionnements qui incitent le DPF à écrire le 1er février 1956 à la Légation de Suisse à Bruxelles: «Dem Tatbestand mögen Sie, Herr Minister, entnehmen, dass die Angelegenheit Weill mit einer bedenklichen Unbekümmertheit bearbeitet worden ist. Dass bisher keine unangenehmen Weiterungen entstanden sind, haben wir schliesslich einzig und allein Herrn Isidore Weill, Lausanne, zu verdanken, der es abgelehnt hat und auch in Zukunft ablehnt, über «unsere Arbeit» die Öffentlichkeit zu orientieren. Diese Zurückhaltung verpflichtet uns aber, alles zu unternehmen, um volle Klarheit zu schaffen.»<sup>20</sup> La suite du dossier ne permet pas d'apporter la clarté qu'exige cette tragique affaire.

## Notes

- 1 Lettre du 24. 7. 1943, Archives fédérales, Berne (désormais AFB), E 2200 Toulouse 13. Ces textes ont été trouvés lors de la préparation du volume 14 (1941–1943) des *Documents Diplomatiques Suisses [DDS]*, Berne 1997.
- 2 On trouve les noms du couple dans le Cédérom, *L'histoire de la Shoah. De la persécution à l'extermination des Juifs d'Europe*, Paris 1997 qui contient la liste des Juifs déportés depuis la France, reconstituée par Serge Klarsfeld. Leur disparition est attestée par l'«International tracing service» d'Arolsen le 5 janvier 1951. Pour l'état-civil suisse, le couple est décédé à Drancy le 31 juillet 1943.
- 3 Cf. Marc Perrenoud, «Problèmes d'intégration et de naturalisation des Juifs dans le canton de Neuchâtel (1871–1955)», in Pierre Centlivres (éd.), *Devenir suisse: adhésion et diversité culturelle des étrangers en Suisse*, Genève 1990, 63–94.
- 4 Cf. Marc Perrenoud, «Un rabbin dans la cité: Jules Wolff, l'antisémitisme et l'intégration des Juifs à La Chaux-de-Fonds», *Musée neuchâtelois* 1 (1989), 13–51.
- 5 Archives privées, «Oraison funèbre prononcée aux obsèques de Mr. Gerson Weill [...] le 30 décembre 1912 par Jules Wolff, Rabbin de la Communauté israélite».
- 6 Lettre du 12. 9. 1940, AFB, E 2001 (D) 3/ 374.
- 7 Sur les problèmes soulevés par l'attitude des diplomates suisses, cf. Jacques Picard, *Die Schweiz und die Juden 1933–1945*, Zurich 1994, en particulier 187–217.
- 8 Lettre du 22 avril 1941 de la Banque de la Société générale de Belgique à André Weill, AFB, E 2200 Toulouse 13.
- 9 Sur la question des convois de rapatriement, cf. le volume 14 des *DDS* (voir note 1) et l'article de Mauro Cerutti, «La Suisse, terre d'asile?», *Revue d'histoire de la Shoah* 163 (1998), 25–49.
- 10 Le Consulat à Toulouse était particulièrement bien informé grâce aux collaborateurs et collaboratrices des œuvres suisses d'entraide actives dans la région. On trouve dans ses archives des rapports poignants sur les persécutions dans les camps de Gurs, de Rivesaltes, de Noé, de Recébédou et du Vernet. Cf. Daniel Bourgeois, «La Suisse, les Suisses et la Shoah», *Revue d'histoire de la Shoah* 163 (1998), 132–151.
- 11 Circulaire du 6. 3. 1943, AFB, E 2200 Toulouse 4.
- 12 Cf. lettre du 16. 12. 1943, AFB, E 2200.41 (-) -/ 30/15.
- 13 Circulaire du 22. 11. 1943, AFB, E 2200 Toulouse 5.
- 14 AFB, E 2001-08 (-) 1978/107/138.
- 15 Cf. lettre du 16 septembre 1943 et notice du 19. 1. 1944, AFB, E 2200.42 (-) - 28/14.



- 16 Dans une lettre du 27 août 1943, il écrit: «Comme en ces trois semaines, ils n'ont pu donner aucun signe de vie, je crains plus que jamais qu'ils n'aient été déportés. Je pense aussi bien faire en vous faisant part de mes craintes et vous prie instamment de bien vouloir hâter l'enquête.» AFB, E 2001-08 (-) 1978/107/138.
- 17 Lettre du 23. 6. 1945: AFB, E 2001-08 (-) 1978/107/138.
- 18 Cf. AFB, E 2001 (D) 3 / 143 (lettre du 8 octobre 1945) et E 2200.41 (-) -/34/ 4.
- 19 Lettre du 17 juillet 1948, AFB, E 2001-08 (-) 1978/107/138.
- 20 Lettre du DPF à la Légation de Suisse à Bruxelles du 1. 2. 1956, AFB, E 2001-08 (-) 1978/107/138.